



Doubles sens cyclables : des recours contre les maires récalcitrants

Avec le réseau des associations locales

La non application par beaucoup de maires des dispositions faisant du double sens cyclable la règle en zone 30 a conduit de nombreuses associations à réagir par les moyens légaux à leur disposition (voir Vélocité 107). La liste des cas présentés ici n'est malheureusement pas exhaustive.

Lyon : du gracieux au contentieux

Le Maire de Lyon a pris un arrêté en date des 17, 20 et 21 mai 2010 afin de se conformer à l'obligation du décret du 30 juillet 2008. Dans cet arrêté, le règlement général de la circulation a été modifié afin de réglementer les doubles sens cyclables dans l'immense zone 30 du centre-ville de Lyon, sur les 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e arrondissements.

Afin de contester la légalité de cet arrêté municipal, l'association La Ville à Vélo a dans un premier temps exercé auprès du maire de Lyon un recours gracieux en date du 23 juin 2010, demandant à celui-ci de revoir les critères ayant conduit à exclure 84% des rues de la zone 30 du bénéfice du DSC, soit 241 rues sur 287 !

Par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception le 26 juillet 2010 et reçue le 10 août 2010, la Ville de Lyon a rejeté expressément ce recours gracieux.

Face à ce refus, La Ville à Vélo a décidé de contester devant le tribunal administratif l'arrêté municipal des 17, 20 et 21 mai. Ce « recours pour excès de pouvoir », en date du 24 septembre, s'en prend à « l'illégalité de la décision du maire de Lyon », argumentant que l'arrêté municipal est « contraire à l'esprit et à la lettre du décret de 2008 ». Il pointe la contradiction qu'il y a à refuser le DSC au nom de la sécurité : c'est cet argument de la sécurité qui est officiellement avancé par la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières pour justifier les DSC, et à Lyon même d'autres DSC existent déjà depuis plusieurs années. Par ailleurs l'association sou-



Vélo-Cité Bordeaux

ligne que Villeurbanne « a adopté une attitude radicalement différente, en généralisant les DSC en dehors des zones 30 ». Attitude soutenue ouvertement par le Club des villes et territoires cyclables, dans le bureau duquel figure un représentant de la Ville de Lyon.

La Ville à Vélo demande en conséquence l'annulation de l'arrêté de mai 2010, et un nouvel arrêté « conforme à l'esprit et à la lettre du décret du 30 juin 2008 » dans un délai de trois mois à compter du prononcé du jugement.

Toulouse : le gracieux a fonctionné

En date du 1^{er} septembre, l'Association Vélo de Toulouse a fait un recours gracieux auprès du maire de cette ville pour contester deux arrêtés : l'un temporaire qui prolonge d'une année supplémentaire le délai national de deux ans de mise en conformité des DSC dans les zones 30, et l'autre permanent qui interdit nommément le double sens cyclable dans dix rues (dont certaines ne sont d'ailleurs pas concernées par le problème).

L'Association Vélo a demandé au maire l'annulation de ces deux arrê-

tés, et une « mise en conformité le plus rapidement possible » des doubles sens cyclables concernés, assortie de « la justification au cas par cas des interdictions éventuelles ».

Le délai de deux mois prenait fin le 2 novembre. Il n'y a pas eu de réponse officielle, mais le sujet a été au centre des dernières entrevues de l'association avec la communauté urbaine du Grand Toulouse. L'arrêté permanent s'avère être une grossière erreur : confusions de rues, pas vraiment d'expertise de terrain avant de l'écrire. Il va être en principe annulé. Le temporaire, qui prolonge le délai national d'un an, sera conservé mais un travail est mis en place par les services techniques pour étudier rue par rue les possibilités d'aménager. Il a été convenu que chaque fois que le DSC devait ne pas être appliqué, l'association en serait informée pour avis.

L'Association Vélo a donc décidé de ne pas donner de suite procédurière, et fait confiance à la volonté affichée. « Le principe de la règle pour le DSC semble avoir été intégré », conclut-elle aujourd'hui.

Rouen et Petit Quevilly

L'association Sabine Agglo Rouen avait fait un recours gracieux en juillet dernier contre le maire du Petit Quevilly, dans l'agglomération rouennaise. Celui-ci n'a pas répondu mais le maire a convié l'association à un groupe de réflexion pour un plan vélo sans vouloir instaurer de double sens cyclable à court terme. Un programme d'aménagements cyclables pour 2011-2013 lui a été annoncé



Vélo-Cité Bordeaux

sans possibilité d'accéder au dossier. Après réflexion, Sabine Agglo Rouen a déposé le 18 novembre dernier un recours au tribunal administratif.

Pour Rouen, l'association a travaillé jusqu'à l'été 2010 avec un adjoint et les services à la mise en place d'aménagements, dont des DSC. Mais il reste un grand nombre de sens uniques en zone 30 qui n'ont pas encore de DSC. Depuis octobre, cet adjoint s'est vu retirer ses délégations par le maire. Le dossier est au point mort. Malgré tout, dans l'agglo, c'est la commune qui semblait jusqu'à maintenant la plus volontariste sur les DSC.

Die : zone de rencontre au tribunal

Là ça n'est pas pour une zone 30 qu'a dû se mobiliser l'association locale, mais une zone de rencontre. Par arrêté municipal du 30 juin dernier portant sur l'aménagement d'une zone de rencontre (24 rues et places), le maire de Die y interdisait la circulation des vélos en double sens. Le Collectif Vélo Diois a déposé un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble le 26 août. Dans son mémoire de 35 pages, il établit minutieusement rue par rue, photos à l'appui, le caractère infondé de l'argumentation du maire, qui justifie son arrêté par « l'inadaptation des voies et mobiliers au double sens de circulation des cyclistes ».

Le collectif demande l'annulation de l'article de l'arrêté du 30 juin 2010 « portant sur la réglementation de la zone de rencontre en centre ville », et la mise en place de « la signalisation correspondant aux doubles sens cyclables dans la zone de rencontre dans le délai d'un mois à compter de la notification » du jugement.

Depuis, la Mairie fait la sourde oreille. Le tribunal lui avait demandé de produire un mémoire en réponse avant le 1^{er} novembre, ce qui n'a pas été fait.

Jean-Michel Trotignon

En région parisienne

- **Sèvres** : recours gracieux fait en mai 2009 contre l'arrêté généralisant les zones 30 et interdisant tous les doubles sens. Ce recours était hors délai, mais il a inspiré à la mairie la création d'un groupe de travail qui devrait aboutir à la mise en place de quelques doubles sens.
- **Puteaux** : recours contentieux fait en 2009 contre l'instauration d'une zone de rencontre ne prévoyant pas la possibilité de double sens cyclable. Une rencontre avec les services de la ville a abouti à un accord. Le recours a été retiré. Les zones 30 mises en place depuis prévoient des DSC.
- **Antony** : recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy déposé à la fin de l'été, suite à des recours gracieux contre un arrêté antérieur au 1^{er} juillet avec des exceptions non justifiées. L'association n'a aucun retour.
- **Levallois-Perret** : recours en référé intervenu dans les deux mois après la réponse négative à un recours gracieux fait par un sympathisant avec soutien appuyé de MDB.
- **Paris** : recours gracieux a été fait en juillet dernier contre les trop nombreuses exceptions liées, notamment, à la présence de bus (avec refus d'ôter du stationnement), mais aussi à des débouchés dans des carrefours, et à l'étroitesse de certaines voies. Un gros travail de recensement et de vérification a permis de dégager un évident manque d'homogénéité dans les arguments d'un arrondissement à l'autre. Un recours contentieux est en préparation.
- **Melun** : recours gracieux fait par un sympathisant avec le soutien de MDB. La ville refuse de mettre en place les DSC.
- **Chelles** : alerté par une adhérente, MDB a fait un recours gracieux, le maire n'a autorisé les DSC que dans une portion infinitésimale des rues en zone 30 de la ville.



Comment se faire piéger par des promesses

Il y aussi les recours manqués, lorsque les militants locaux ont fait confiance aux paroles d'un maire s'engageant à se mettre en conformité... le temps de laisser passer les deux mois de délai dans lequel doit être fait le recours. C'est le cas à **Rueil-Malmaison**, où le député-maire Patrick Ollier avait pris en juillet un arrêté interdisant les DSC en zone 30. L'association Rueil à Vélo avait alors obtenu des assurances que la mise en conformité

allait tout de même se faire. Le maire en personne a communiqué dans le bulletin municipal de septembre sur les bienfaits des DSC, annonçant un calendrier des aménagements sur les mois à venir, endormant complètement la vigilance de l'association. En octobre ses services annoncent que tout est remis en cause. Trop tard pour faire un recours : l'association locale a dû se contenter d'une lettre de protestation au maire.